

CABINET COLLET

Société à responsabilité limitée au capital de 702 000 euros

Siège social : 1 passage des sports 35650 LE RHEU

830255816 RCS Rennes

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 03 DECEMBRE 2025

L'an 2025,

Le 03 décembre,

À 18h30,

Les associés de la Société CABINET COLLET, société à responsabilité limitée au capital de 702 000 euros, divisé en 7 020 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Olivier COLLET, titulaire de 3510 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Noël GUERIN, titulaire de 1 parts sociales en pleine propriété,
- Société HNG Holding d'Expertise Comptable, représentée par son GERANT, Monsieur Noël GUERIN, titulaire de 3509 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Noël GUERIN, gérant associé.

Monsieur Olivier COLLET et Monsieur Noël GUERIN, gérants associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2025 et quitus à la gérance,

- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 juillet 2025,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 juillet 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 juillet 2025 s'élevant à 90 396,76 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	90 396,76 euros
A la réserve légale	4 519,84 euros

Solde	85 876,92 euros
A titre de dividendes aux associés	84 000,00 euros
Soit 11,97 euros par part	
Le solde	1 876,92 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 15 147,28 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 84 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur

conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 juillet 2022 :

80 000,00 euros, soit 11,40 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 80 000,00 euros

Exercice clos le 31 juillet 2023 :

87 000,00 euros, soit 12,30 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 87 000,00 euros

Exercice clos le 31 juillet 2024 :

84 000,00 euros, soit 11,97 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 84 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à chaque gérant, qui s'est élevée à un montant de 82500 euros (rémunération versée + CRDS et part de CSG non déductible).

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération de chaque gérant :

Monsieur GUERIN Noël :

Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 32 529 euros
Cotisations facultatives comptabilisées en charges sur l'exercice : 2 513 euros

Monsieur COLLET Olivier :

Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 33 561 euros
Cotisations facultatives comptabilisées en charges sur l'exercice : 2 611 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et le président de séance.

Olivier COLLET

Gérant

Noël GUERIN

Gérant

Bilan Actif

		31/07/2025			31/07/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	40 308	34 391	5 917	14 891
	Fonds commercial (1)	965 000		965 000	965 000
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	127 600	81 921	45 680	48 139
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	10		10	10	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	267		267	267	
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 787		1 787	1 787	
	TOTAL (II)	1 134 972	116 312	1 018 660	1 030 095
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	425 515	27 658	397 857	373 036
	Autres créances	67 897		67 897	64 534
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				20 000	
DISPONIBILITES	148 571		148 571	151 168	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	29 498		29 498	34 742
	TOTAL (III)	671 480	27 658	643 823	643 480
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
	TOTAL ACTIF (I à VI)	1 806 452	143 969	1 662 483	1 673 575

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

1 787

Bilan Passif

		31/07/2025	31/07/2024
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	702 000	702 000
	RESERVES		
	Réserve légale	28 225	23 646
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	13 270	9 835
	Report à nouveau		438
	Résultat de l'exercice	90 397	91 576
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
		Total des capitaux propres	833 892
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	48 961	76 682
	Emprunts et dettes financières divers	84 472	91 645
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 434	16 432
	Dettes fiscales et sociales	263 537	266 256
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 469	2 874	
Produits constatés d'avance (1)	390 719	392 191	
	Total des dettes	828 591	846 079
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 662 483	1 673 575
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	90 396,76	91 576,42
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	798 657	797 118	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 662 483** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 487 777** euros et un total **charges** de **1 397 380** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **90 397** euros.

L'exercice considéré débute le **01/08/2024** et finit le **31/07/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant

Règles et Méthodes Comptables

de la différence.

Nature de l'immobilisation	Durée de Vie	Taux d'amortissement
Constructions, Batiments	20 ans	5 %
Constructions légères	10 ans	10 %
Mobilier	10 ans	10 %
Matériel	5 à 10 ans	10% à 20%

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur

Règles et Méthodes Comptables

nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Mouvements capitalistiques

Néant sur cet exercice

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/07/2025
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	1 005 308					1 005 308
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 005 308					1 005 308
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers	65 387		1 200			66 587
Matériel de transport	318					318
Matériel de bureau, mobilier	57 000		3 695			60 695
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	122 705		4 895			127 600
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations	10					10
Autres titres immobilisés	267					267
Prêts et autres immobilisations financières	1 787					1 787
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 064					2 064
TOTAL	1 130 077		4 895			1 134 972

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/07/2025
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Autres	25 416	8 975		34 391
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 416	8 975		34 391
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels				
Autres Instal., agencement, aménagement divers	47 733	3 590		51 323
Matériel de transport	318			318
Matériel de bureau, mobilier	26 514	3 765		30 279
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	74 566	7 355		81 921
TOTAL	99 982	16 329		116 312

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Dotations			Reprises			
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.		78					78
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers		78					78
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES		155					155
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL		155					155
TOTAL GENERAL NON VENTILE			155				155

ANNEXE - Elément 4

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/07/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMEENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { <ul style="list-style-type: none"> incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières 				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	13 027	19 029	4 398	27 658
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	13 027	19 029	4 398	27 658
TOTAL GENERAL		13 027	19 029	4 398	27 658

Dont dotations et reprises { <ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 	19 029	4 398
--	--------	-------

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

		31/07/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	1 787	1 787	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	425 515	425 515	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	4 622	4 622	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	63 275	63 275		
Charges constatées d'avances	29 498	29 498		
TOTAL DES CREANCES		524 697	524 697	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/07/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	48 961	19 027	29 934	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	39 434	39 434		
	Personnel et comptes rattachés	68 873	68 873		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	95 345	95 345		
	Impôts sur les bénéfices	44	44		
	Taxes sur la valeur ajoutée	92 653	92 653		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	6 623	6 623		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	84 472	84 472		
	Autres dettes	1 469	1 469		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	390 719	390 719			
TOTAL DES DETTES		828 591	798 657	29 934	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		27 720			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		84 472			

CABINET COLLET

Société à responsabilité limitée
au capital de 702 000 euros
Siège social : 1 passage des sports
BP 35202
35650 LE RHEU
830255816 RCS Rennes

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 03 décembre 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2025

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 juillet 2025 s'élevant à 90 396,76 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	90 396,76 euros
A la réserve légale	4 519,84 euros

Solde	85 876,92 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 11,97 euros par part	84 000,00 euros
Le solde	1 876,92 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 15 147,28 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 84 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué le 03 décembre 2025.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes

sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 juillet 2022 :

80 000,00 euros, soit 11,40 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 80 000,00 euros

Exercice clos le 31 juillet 2023 :

87 000,00 euros, soit 12,39 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 87 000,00 euros

Exercice clos le 31 juillet 2024 :

84 000,00 euros, soit 11,97 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 84 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 03 décembre 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance